

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activités de l'aérodrome  
BP 40137  
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 26/09/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/08/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **FRAMATOME (ex AREVA NP)**

27 rue de l'Industrie  
BP 189  
59460 Jeumont

Références : 2025/v3/217  
Code AIOT : 0007000708

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/08/2025 dans l'établissement FRAMATOME (ex AREVA NP) implanté 27 rue de l'industrie - BP 20189 59460 Jeumont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à des échanges avec l'exploitant relatifs à des modifications des conditions d'exploitation, dans le cadre d'un projet d'augmentation des capacités de production de pièces nécessaires à l'EPR 2.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FRAMATOME (ex AREVA NP)

- 27 rue de l'industrie - BP 20189 59460 Jeumont
- Code AIOT : 0007000708
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

FRAMATOME a repris les activités de AREVA NP, à savoir la fabrication de composant du circuit primaire des centrales nucléaires (les mécanismes de commande de grappes et les groupes motopompes primaires).

L'activité du site est encadrée par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 février 2016.

Le site est classé au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 2565 : Enregistrement - Traitement de surface ou revêtement métallique (2770 litres au total)
- 2560 : Enregistrement - Travail mécanique des métaux et alliages (2200 kW)
- 4733 : Déclaration - Cancérogènes spécifiques ou mélanges en contenant en concentration supérieure à 5% (HH, 118,42 kg)
- 4802 : Déclaration (C) - Gaz à effet de serre (302 kg)
- 2561 : Déclaration - Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)
- 2940 : Déclaration - Vernis, peinture , apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage)

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Modification des installations	Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 1.5.1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection demande à l'exploitant de compléter son dossier en présentant la situation administrative du site.

Par ailleurs, les activités arrêtées définitivement sur le site de FRAMATOME Jeumont doivent faire l'objet d'une notification de cessation d'activité.

Le cas échéant, l'exploitant produira les attestations exigées par le code de l'environnement aux articles R. 512-66-1 à 3 pour les activités relevant de la déclaration et R. 512-46-25 et suivants pour les activités relevant du régime de l'enregistrement.

Il est attendu de l'exploitant qu'il transmette les ATTESS SECUR et MEMOIRE liées à la cessation d'activité des tours aéroréfrigérantes, relevant du régime de l'enregistrement de la rubrique 2921,

comme le disposent les articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement dans un délai n'excédant pas 6 mois.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Modification des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/03/2008, article 1.5.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Augmentation des capacités de production de FRAMATOME
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
<b>Constats :</b>  Le jour de la visite, l'exploitant présente l'évolution récente de ses installations lié au projet AURUS.  Le projet est destiné à augmenter les capacités de production de FRAMATOME (motopompes et barres de contrôle) en réaffectant les unités de production, de maintenance et de stockage sur 2 sites à Jeumont : le site objet de l'inspection, rue de l'Industrie, le site de "Jumetiau" rue d'Equerlines, et 2 sites à Maubeuge.  Dans le cadre de ce projet, des installations classées situées sur le site FRAMATOME rue de l'Industrie à Jeumont vont être déplacées, modifiées ou supprimées.  L'exploitant a transmis à M. le préfet et à l'inspection un dossier de porter à connaissance daté du 19 juin 2025 décrivant l'installation de nouveaux groupes froids (rubrique 1185), le déplacement du four de détentionnement (rubrique 2561) et l'installation de nouvelles machines de production (rubrique 2560).  Par ailleurs, l'exploitant a précédemment porté à la connaissance du préfet plusieurs projets de modification : - Dossier 21 ESRE 163 du 23 août 2021 - INSTALLATION D'UN GROUPE FROID SUPPLEMENTAIRE Rubrique 1185, - Dossier du 25 mars 2021 rédigé par GINGER BURGEAP - Porter à connaissance pour la mise en place de climatiseurs, mise à jour classement ICPE et mise à jour de la liste de déchets, - Mise à jour de l'étude de danger, 13 mai 2022, rédigé par GINGER BURGEAP, - Notification de la cessation d'activité des tours aéroréfrigérantes (rubrique 2921-1-a) , 19 mars 2024.

En salle, l'exploitant présente son dossier de porter à connaissance du 19 juin 2025.

Il apparaît à la lecture du document qu'il est nécessaire de le compléter.

En effet, le document ne précise pas l'évolution du site par rapports aux activités récemment déplacées vers le site FRAMATOME situé rue d'Equerlinnes (nommé Jumetiau) à Jeumont.

Dans ce document, l'exploitant ne se positionne pas sur son classement administratif.

L'inspection demande à l'exploitant de compléter son dossier en présentant la situation administrative du site.

Le jour de la visite, l'inspection constate l'installation de deux nouvelles machines destinées au travail des métaux, et du déplacement du four de détensionnement BMI, modification présentée dans le dossier de porter à connaissance évoqué en salle.

La nouvelle installation du four de détensionnement BMI comprend une demande de dérogation à l'arrêté du 27/07/15 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2561. Cette demande concerne la résistance au feu des murs et portes du hall qui héberge l'installation. L'inspection a sollicité l'avis du SDIS 59 a propos de cette demande.

Par ailleurs, les activités arrêtées définitivement sur le site de FRAMATOME Jeumont doivent faire l'objet d'une notification de cessation d'activité.

Le cas échéant, l'exploitant produira les attestations exigées par le code de l'environnement aux articles R. 512-66-1 à 3 pour les activités relevant de la déclaration et R. 512-46-25 et suivants pour les activités relevant du régime de l'enregistrement.

L'exploitant précise par courriel du 18/09/2025 que les tours aéroréfrigérantes ont été démantelées en octobre 2024.

Ainsi, il est attendu de l'exploitant qu'il transmette les ATTESs SECUR et MEMOIRE liées à la cessation d'activité des tours aéroréfrigérantes, relevant du régime de l'enregistrement de la rubrique 2921.

Par courriel du 18/09/2025, l'exploitant indique que le classement administratif du site va continuer d'évoluer et qu'un dossier reprenant toutes les évolutions prévues durant la phase d'augmentation de capacité est en préparation.

Il est attendu de FRAMATOME un dossier de porter à connaissance unique qui présente le projet AURUS et les modifications qui y sont associées au sein de votre établissement rue de l'Industrie :

- la situation administrative future et les volumes d'activités qui y sont associés,
- l'évolution de la situation administrative au regard de la situation autorisée,
- un plan à jour de vos installations et des réseaux,
- l'analyse de l'évolution des risques et des nuisances vis à vis des intérêts protégés au L. 511-1 du code de l'environnement,
- la position de FRAMATOME au regard de la substantialité des modifications demandées (L. 181-46 du code de l'environnement).

Il n'est pas utile de reprendre dans le futur dossier les demandes de modifications déjà présentées dans les dossiers de porter à connaissance déposé précédemment.

En l'attente de ce dernier dossier qui permettra notamment de mettre à jour la situation administrative de FRAMATOME, l'inspection va instruire les dossiers suivants via un rapport d'instruction séparé, et le cas échéant une demande de complément :

- Dossier 21 ESRE 163 du 23 août 2021 - INSTALLATION D'UN GROUPE FROID SUPPLEMENTAIRE Rubrique 1185,
- Dossier du 25 mars 2021 rédigé par GINGER BURGEAP - Porter à connaissance pour la mise en place de climatiseurs, mise à jour classement ICPE et mise à jour de la liste de déchets,
- Porter à connaissance daté du 19 juin 2025 décrivant l'installation de nouveaux groupes froids (rubrique 1185), le déplacement du four de détentionnement (rubrique 2561) et l'installation de nouvelles machines de production (rubrique 2560).

En 2022, FRAMATOME a transmis une mise à jour de l'étude de danger du site de Jeumont (référence RACINO04427).

Le dossier aborde le sujet de la rétention des eaux d'extinction d'incendie. Il y est estimé que le volume de liquide à mettre en rétention est de 720 m<sup>3</sup>.

Au moment du dépôt du dossier, une solution technique restait à trouver sur ce point pour atteindre ce volume.

Observation 1 : il est demandé à l'exploitant d'informer dans les plus brefs délais l'inspection sur les solutions apportées pour confiner le volume nécessaire d'eau d'extinction d'incendie.

L'exploitant a construit en 2019 un nouveau bâtiment 16 ter, à proximité du bâtiment 16 bis.

Observation 2 : L'exploitant se positionnera sur le classement de ses activités liées à la construction du bâtiment 16 ter par rapport à la rubrique 1510 des ICPE.

Observation 3 : il est attendu la transmission de plans à jour, en version numérique, à M. le préfet et à l'inspection des installations classées, dans le cadre du dossier de porter à connaissance évoqué dans le courriel du 18/09/2025.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est attendu de l'exploitant qu'il transmette les ATTES SECUR et MEMOIRE liées à la cessation d'activité des tours aéroréfrigérantes, relevant du régime de l'enregistrement de la rubrique 2921, comme le disposent les articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement dans un délai n'excédant pas 6 mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 6 mois